



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

COMMUNE DE

Fournes-en-Weppes

Le 18 mars 2024 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Fournes-en-Weppes, légalement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Jo KRAMARZ, Maire.

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, Jacques MENET, Marie-Pascale RICHET, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Dominique DEHOUE, Sophie PERTUISET, Patrick BIEL, Fabien COUSTENOBLE, Axel DEMOOR, Olivier DESEINE, Gilles GALLIANO, Sébastien GHYS, Agnès QUENSON

Absents qui ont donné procuration : Jean-François DEQUEKER à Dominique DEHOUE, Maryvonne GUAQUIERE à Marie-Jo KRAMARZ, François RYCKEBUSCH à Nathalie BENIER

Secrétaire de séance : Alice LECOMTE

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 qui est validé avec 17 votes favorables et une abstention de M. Olivier DESEINE.

Madame le maire débute en précisant que des ajustements ont été apportés aux projets de délibération envoyés au préalable aux membres du conseil :

- Modification de l'ordre des délibérations afin de pouvoir délibérer sur les projets médiathèque avant le vote du budget.
- Note de synthèse CA :
 - Ajout du forfait communal dans les charges de gestion courante,
 - Précision quant au vote par opération des dépenses d'investissement.
- Délibération BP : ajustement des dépenses et recettes d'investissement afin de prendre en compte les nouveaux devis concernant les travaux projetés (Espace Raoul et Mairie) et la souscription du nouvel emprunt de 200 000 €.
- Note de synthèse BP :
 - Ajout du niveau d'endettement et de la capacité de désendettement,
 - Précision quant au vote par opération des dépenses d'investissement,
 - Ajustement des dépenses et recettes d'investissement,
 - Ajout de la ligne « Travaux et mobilier bibliothèque » en dépense d'investissement.
- Délibération remboursement anticipé : suppression de la mention de la vente de l'ancienne école maternelle dans les visas (erreur copié-collé).
- Demande de subventions DSIL, DETR et ADVB : ajustement des montants travaux et aides sollicitées suite aux nouveaux devis.

1. Convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique

Madame le Maire rappelle que la commune de Sainghin-en-Weppes s'est lancée dans un projet d'agrandissement de sa bibliothèque et que cette nouvelle structure a pour vocation de rayonner sur le territoire des Weppes en impliquant les communes voisines.

Dans les délibérations respectives 20231109DEL08 et 29_2023, les communes de Fournes-en-Weppes et de Wicres ont officialisé leur souhait respectif de former avec la commune de Sainghin-en-Weppes, un réseau intercommunal de lecture publique.

Intégrant le dispositif Bibliothèque Numérique Métropolitaine, avec les villes de Fournes-en-Weppes et Wicres, la Ville de Sainghin-en-Weppes accélère la transition numérique de la future médiathèque en proposant un accès à des ressources multiples aux usagers et en instaurant la mise en place d'un SIGB commun, propice à la mise en réseau des médiathèques.

La convention de partenariat regroupe ainsi les choix des 3 communes pour le fonctionnement de ce réseau intercommunal de lecture publique :

- **La définition du réseau et son fonctionnement,**
- **Les engagements des communes :**
 - o La tarification :
 - Gratuité de la consultation et l'emprunt des documents,
 - Gratuité de l'adhésion annuelle pour les habitants du réseau et payante pour les habitants extérieurs, selon la tarification émise dans le règlement de fonctionnement,
 - o Allouer un budget minimal annuel pour les animations,
 - o La circulation des documents, avec l'instauration d'une navette réalisée par la ville de Sainghin-en-Weppes,
 - o Constituer un fond documentaire nécessaire au regard des recommandations nationales, à savoir tendre progressivement d'ici 5 ans vers un fond minimal de 2.5 documents par habitant,
 - o Participation annuelle de la commune au renouvellement des documents à hauteur de 1,50 € par habitant,
- **Le coût du réseau :**
 - o 2024 : 1€/habitant,
 - o 2025 : 2€/habitant,
- **Les conditions d'entrée et de retrait du réseau.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations d'intentions de création du réseau intercommunal de lecture publique des communes de Fournes-en-Weppes (20231109DEL08) et de Wicres (29_2023) ;

Vu la délibération N° 12 du 18 octobre 2023 validant la création d'un réseau intercommunal mixte de lecture publique entre les Villes de Sainghin-en-Weppes, Fournes-en-Weppes et Wicres ; et positionnant le Maire de la Ville de Sainghin-en-Weppes en qualité de tête de réseau ;

Vu la convention de partenariat et son annexe ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider la convention de partenariat pour le fonctionnement de réseau intercommunal mixte de lecture publique, ainsi que son annexe 1,
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

2. Convention d'objectifs entre la commune et la Médiathèque départementale du Nord

Madame le Maire présente au Conseil municipal le contrat d'objectifs de niveau 1 adressé par le Département du Nord permettant d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans la commune de Fournes-en-Weppes.

Ce contrat, fixant les engagements de chacun des partenaires, permet un accompagnement des communes afin d'évoluer progressivement et de proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Le présent contrat, d'une durée de 3 ans, se décline en 2 objectifs principaux :

- Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs) ;
- Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Vu l'article L.310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;

Vu les articles L.1421-4 et L.1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité ;

Considérant que, conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque Départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De l'autoriser à signer le contrat d'objectifs de niveau 1 avec la Médiathèque Départementale du Nord,
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame le Maire fait une présentation synthétique des différents **points financiers de l'année 2023** afin d'aborder plus explicitement le compte de gestion et le compte administratif :

- Patrimoine communal,
- Etat du personnel,
- Faits marquants,
- Endettement,
- Dépenses et recettes de fonctionnement,
- Excédent de fonctionnement,
- Dépenses et recettes d'investissement,
- Excédents d'investissement.

3. Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivant, et L.2121-31 ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles du CGCT susvisés, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

4. Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivant, et L.2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur ;

Constatant que Madame le Maire est sortie lors du vote ;

Il est proposé au conseil municipal, provisoirement présidé par Mme Claudine COTTIER, d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 avec 16 votes pour et 2 abstentions de Marie-Jo KRAMARZ et Maryvonne GUAQUIERE par effet de procuration.

Avant d'aborder le point suivant relatif à l'affectation des résultats, Madame le Maire présente le **projet financier pour 2024** :

- Hypothèses dépenses et recettes de fonctionnement,
- Possible remboursement anticipé de l'emprunt,
- Hypothèses dépenses et recettes d'investissement,
- Affectation de l'excédent de fonctionnement.

5. Approbation de l'affectation des résultats

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu d'affecter les résultats.

▪ Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023

- Dépenses :	738 050.41 €
- Recettes :	1 153 550.07 €
Résultat 2023 :	415 499.66 €
Excédent N-1 :	487 601.85 €
Résultat investissement :	903 101.51 €

▪ Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- Dépenses :	1 508 697.15 €
- Recettes :	1 989 564.87 €
Résultat 2023 :	480 867.72 €
Excédent N-1 :	421 377.76 €
Résultat fonctionnement :	902 245.48 €

▪ Restes à réaliser

Soldes des RAR :	644 058.72 €
-------------------------	---------------------

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affecter à la section d'investissement la somme de 400 000.00 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- D'affecter à la ligne R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 502 245.48 €,
- D'affecter le résultat d'investissement à la ligne R001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de 903 101.51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

6. Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par Madame le Maire et tenant compte des propositions des commissions ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous ; la section de fonctionnement étant excédentaire en recettes, et celle d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Achats prestations et fournitures	258 923.00 €	Périscolaire, concessions	66 000.00 €
Services extérieurs : locations, entretiens, assurances	258 500.00 €	Impôts et taxes	1 134 336.00 €
Autres services extérieurs	76 500.00 €	Dotations et participations	309 333.00 €
Impôts et taxes	14 950.00 €	Autres produits : locations	25 000.00 €
Charges de personnel et assimilés	476 612.00 €	Excédent N-1	502 245.48 €
Reversements sur impôts et taxes	74 149.00 €		
Autres charges de gestion : indemnités/subventions	164 628.00 €		
Charges financières	43 413.00 €		
Charges exceptionnelles	4 000.00 €		
TOTAL :	1 371 674.00 €	TOTAL :	2 036 914.48 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Remboursement emprunts	458 400.00 €	Subventions attendues	100 000.00 €
Reports 2023	644 058.72 €	Nouvel emprunt	200 000.00 €
Opérations d'équipement	537 099.79 €	F.C.T.V.A.	36 457.00 €
		Virement de la section fonctionnement	400 000.00 €
		Excédent N-1	903 101.51 €
TOTAL :	1 639 558.51 €	TOTAL :	1 639 558.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de budget primitif 2024.

7. Vote des taux fonciers bâtis et non bâtis et des taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Madame le Maire indique que la commission finances n'a pas souhaité modifier les taux et propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taxe	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.95 % (14.66 % + 19.29 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.55 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation	21.09 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour 2024.

8. Remboursement anticipé de l'emprunt issu de l'achat de la propriété en centre-ville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 de la commune de Fournes-en-Weppes adopté en date du 18 mars 2024 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relatant le projet de financement de la propriété RAULT sise 1087 rue Faidherbe ;

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la commune, du fait de l'affectation des résultats 2023 excédentaires ;

Considérant la volonté de rembourser par anticipation l'emprunt n°10002275384 d'un montant de 660 000 € souscrit auprès de la banque Crédit Agricole en date du 6 mai 2022 ;

Suite à la clôture du budget 2023 et aux résultats excédentaires, et afin de limiter les frais bancaires liés au prêt relais en cours détaillé ci-dessus, Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer un nouveau remboursement partiel anticipé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement anticipé partiel de l'emprunt n° 10002275384 d'un montant total de 660 000 €, contracté pour l'achat de la propriété sise 1087 rue Faidherbe, à hauteur de 158 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

9. Subventions aux associations

Madame le Maire donne la parole à Marie-Pascale RICHET qui précise que les montants des associations Tendance Weppes et Wepp'harmonie ont été réévalués depuis la réunion du 19 février dernier suite à la transmission de nouvelles données.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Fournes-en-Weppes apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire et dont le cadre se rapporte au sport, à la culture, à l'art, à l'éducation ou encore la vie locale et le développement durable.

Les modalités de ce soutien et les engagements réciproques sont détaillés dans une charte de reconnaissance mutuelle signée annuellement entre la commune et chaque association et dont le contenu a été approuvé par délibération en date du 11 septembre 2023.

Les montants des subventions 2024 sont ainsi calculés sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte des critères établis dans la charte et précisément définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

La commission participation citoyenne et vie associative propose au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions aux associations et autres structures bénéficiaires pour l'année 2024 tel que ci-dessous :

Nom de l'association / structure	Montant des subventions BP 2023	Montant proposé pour les subventions 2024
APE Ecole du Clos	1 600 €	1 830 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 600 €	1 550 €
Basket AFBC	830 €	/

Bibliothèque – association « culture et loisirs »	695 €	860 €
Club d'Echecs	665 €	690 €
Club mixte de gymnastique « La Jeanne d'Arc »	745 €	870 €
Club de reliure	40 €	70 €
Danses de salon	200 €	/
Entente Sportive des Weppes	600 €	590 €
Jpeuxpasjaichorale	745 €	800 €
Judo Club de Fournes-en-Weppes	700 €	950 €
La Clé des Chants	985 €	1 290 €
Repair Café	200 €	560 €
Tendance Weppes	/	660 €
Tonic Gym	835 €	1 190 €
Tracteurs en Weppes	485 €	490 €
Wepp'Harmonie	1 380 €	1 380 €
Weppes Natation	295 €	300 €
Association « Animations et Fêtes fournoises »	2 500 €	2 500 €
Total associations :	15 100 €	16 580 €
Ecole Jeanne d'Arc - Forfait communal	65 000 €	70 000 €
CCAS & Exceptionnel	1 900 €	2 420 €
TOTAL :	82 000 €	89 000 €

Le montant correspondant sera inscrit au budget primitif 2024, compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces montants de subvention pour 2024.

10. Subvention DSIL 2024

En continuité des travaux de réhabilitation déjà réalisés dans l'ancien logement de fonction de l'Espace Raoul, Madame le Maire explique la nécessité de poursuivre la rénovation de ce bâtiment afin d'en faire un lieu associatif et culturel dédié et de préserver le patrimoine communal.

Les travaux envisagés consistent en :

- Le changement des menuiseries vétustes qui créent des déperditions thermiques très importantes. Ce sont celles d'origine et leur remplacement permettra une meilleure isolation thermique, phonique et limitera les ponts thermiques. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 29 248.43 € HT.
- La réfection de la toiture qui est d'ores et déjà à l'origine de plusieurs fuites. La toiture côté anciennes classes a déjà fait l'objet d'une rénovation en 2021 et il devient urgent de poursuivre avec celle de l'ancien logement. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 27 432.29 € HT.

Dans ce cadre de maîtrise énergétique, il est également prévu de finaliser la pose de stores à l'école du Clos. En 2022, la moitié des classes ont été équipées de stores extérieurs permettant d'améliorer le confort thermique en limitant l'impact des rayons du soleil à travers les vitres, notamment en période estivale. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 18 317.67 € HT.

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élevant à **74 998.39 € HT**, une demande de subvention a été adressée à l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2024, afin de nous soutenir dans le financement de ce projet à hauteur de **40%**.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider la nécessité d'effectuer ces travaux ;
- De donner leur accord pour la demande de subvention au titre de la DSIL 2024 ;
- De l'autoriser à signer tout document en rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

11. Subvention DETR 2024

En 2008, la Mairie de Fournes-en-Weppes a déménagé dans le bâtiment actuel afin d'avoir des locaux plus spacieux et aux normes PMR.

Les travaux extérieurs de façade ont ainsi été mis de côté au profit des travaux intérieurs et de mise aux normes d'accessibilité mais aujourd'hui, il devient nécessaire de s'en préoccuper.

Sous l'effet des intempéries et du temps, les joints des différentes faces de la Mairie se sont fortement détériorés et certaines briques sont même désolidarisées et prêtes à tomber. Les chéneaux en bois sont également très dégradés et risquent d'entraîner des fuites en toiture d'ici peu.

Afin d'éviter d'éventuelles infiltrations d'eau dans le bâtiment et de renforcer sa solidité, des travaux sont donc à prévoir :

- Réparation des maçonneries et rejointoiement à prévoir sur l'ensemble des façades du bâtiment et des annexes, avec pose d'un hydrofuge permettant de rendre les murs imperméables aux infiltrations. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 20 143.20 € HT.
- Remplacement des anciens chéneaux bois pour de nouveaux chéneaux en zinc afin de faciliter l'entretien de ceux-ci et d'améliorer leur longévité. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 30 165.43 € HT.

Le coût total de l'ensemble de ces travaux permettant de valoriser et pérenniser notre patrimoine communal s'élevant à **50 308.63 € HT**, une demande de subvention a été adressée à l'Etat au titre de la DETR 2024, afin de nous soutenir dans le financement de ce projet à hauteur de **40 %** soit 20 123.45 €.

Une aide financière complémentaire a également été demandée auprès du Département au titre de l'ADVB 2024 pour un montant de 20 123.45 €.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider la nécessité d'effectuer ces travaux ;
- De donner leur accord pour la demande de subvention au titre de la DETR 2024 ;
- De l'autoriser à signer tout document en rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

12. Subvention ADVB 2024

Afin de pérenniser et valoriser le patrimoine foncier de la commune, différents travaux de rénovation seront nécessaires sur trois bâtiments communaux.

La Mairie :

En 2008, la Mairie de Fournes-en-Weppes a déménagé dans le bâtiment actuel afin d'avoir des locaux plus spacieux et aux normes PMR. Les travaux extérieurs de façade ont été mis de côté au profit des travaux intérieurs et de mise aux normes d'accessibilité mais aujourd'hui, il devient nécessaire de s'en préoccuper.

Sous l'effet des intempéries et du temps, les joints des différentes faces de la Mairie se sont fortement détériorés et certaines briques sont même désolidarisées et prêtes à tomber. Les chéneaux en bois sont également très dégradés et risquent d'entraîner des fuites en toiture d'ici peu.

Afin d'éviter d'éventuelles infiltrations d'eau dans le bâtiment et de renforcer sa solidité, des travaux sont donc à prévoir :

- Réparation des maçonneries et rejointoiement à prévoir sur l'ensemble des façades du bâtiment et des annexes, avec pose d'un hydrofuge permettant de rendre les murs imperméables aux infiltrations. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 20 143.20 € HT.
- Remplacement des anciens chéneaux bois pour de nouveaux chéneaux en zinc afin de faciliter l'entretien de ceux-ci et d'améliorer leur longévité. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 30 165.43 € HT.

A l'occasion de la réfection des murs en limite de voie publique, nous prévoyons également de retirer les trois panneaux d'affichage papier et de les remplacer par une borne tactile permettant de limiter l'impact visuel tout en améliorant l'accès aux différentes informations légales et liées à la vie de la commune. Le montant prévisionnel de cette nouvelle installation est de 14 182.00 € HT.

▪ **L'ancien logement de fonction de l'espace Raoult :**

En continuité des travaux de réhabilitation déjà réalisés dans l'ancien logement de fonction de l'Espace Raoult, Madame le Maire explique la nécessité de poursuivre la rénovation de ce bâtiment afin d'en faire un lieu associatif et culturel dédié et de préserver le patrimoine communal.

Les travaux envisagés consistent en :

- Le changement des menuiseries vétustes qui créent des déperditions thermiques très importantes. Ce sont celles d'origine et leur remplacement permettra une meilleure isolation thermique, phonique et limitera les ponts thermiques. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 29 248.43 € HT.
- La réfection de la toiture qui est d'ores et déjà à l'origine de plusieurs fuites. La toiture côté anciennes classes a déjà fait l'objet d'une rénovation en 2021 et il devient urgent de poursuivre avec celle de l'ancien logement. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 27 432.29 € HT.

▪ **Ecole primaire du Clos :**

Dans ce cadre de maîtrise énergétique, il est également prévu de finaliser la pose de stores à l'école du Clos. En 2022, la moitié des classes ont été équipées de stores extérieurs permettant d'améliorer le confort thermique en limitant l'impact des rayons du soleil à travers les vitres, notamment en période estivale. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 18 317.67 € HT.

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élevant à **139 489.02 € HT**, une demande de subvention a été adressée au Département au titre de l'ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) volet « Aménagement et Equipements » pour l'année 2024, afin de nous soutenir dans le financement de ce projet à hauteur de **40 %**.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal

- De valider la nécessité d'effectuer ces travaux ;
- De donner leur accord pour la demande de subvention au titre de l'ADVB 2024 ;
- De l'autoriser à signer tout document en rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

13. Tarification mercredis récréatifs et centres de loisirs

Les tarifs des centres de loisirs n'ayant pas été augmentés depuis plusieurs années, la commission Finances a suggéré une révision de ces tarifs ainsi que ceux des mercredis récréatifs afin de pallier aux différentes hausses financières intervenues et impactant le coût de ces accueils, en particulier les salaires du personnel d'accueil.

Sophie PERTUISET précise que la commission « Ecoles, périscolaire et extrascolaire » s'est engagée à augmenter progressivement les tarifs sur plusieurs années tout en restant cohérent, notamment avec les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes.

La commission « Ecoles, périscolaire et extrascolaire » propose ainsi de réactualiser la tarification des activités périscolaires et extrascolaires selon les barèmes suivants :

1) Tarifs centre de loisirs 3 à 11 ans

- Anciens tarifs :

Quotients F	FOURNOIS	EXTÉRIEURS	
	Forfait semaine 5j	Forfait semaine 5j	Forfait semaine 4j
0 à 500 €	10.00 €	66.90 €	53.52 €
501 à 750 €	20.00 €	76.90 €	61.52 €
751 à 1120 €	47.00 €	103.90 €	83.12 €
1121 € et plus	57.00 €	113.90 €	91.12 €
Garderie :	1.80 €/séance/enfant		

- Nouveaux tarifs applicables à compter du **01/05/2024** :

Forfait semaine de 5 jours				
Quotients F	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Extérieurs
0 à 500 €	10.00 €	18.50€	27.00€	66.90€
501 à 750 €	22.80€	42.20€	61.60€	87.70€
751 à 1120 €	53.60€	99.20€	144.80€	118.50€
1121 € et plus	65.00€	120.20€	175.50€	129.90€
Garderie :	1.80 €/séance/enfant			
Forfait semaine de 4 jours				
Quotients F	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Extérieurs
0 à 500 €	8.00 €	14.80€	21.60€	53.52€
501 à 750 €	18.24€	33.76€	49.28€	70.16€
751 à 1120 €	42.88€	79.36€	115.84€	94.80€
1121 € et plus	52.00€	96.16€	140.40€	103.92€
Garderie :	1.80 €/séance/enfant			

2) Tarifs pôle ados

- Anciens tarifs :

Quotients F	Tarifs à la journée	
	FOURNOIS	EXTÉRIEURS
0 à 500 €	2.00 €	13.38 €
501 à 750 €	4.00 €	15.38 €
751 à 1120 €	9.40 €	20.78 €
1121 et plus €	11.40 €	22.78 €
Garderie :	1.80 €/séance/enfant	

- Nouveaux tarifs applicables à compter du **01/05/2024** :

Tarifs à la journée		
Quotients F	Fournois	Extérieurs
0 à 500 €	2.00 €	13.38 €
501 à 750 €	4.56 €	17.54 €
751 à 1120 €	10.72 €	23.70 €
1121 € et plus	13.00 €	25.98 €

3) Tarifs mercredis récréatifs

- Anciens tarifs :

Quotients F	Tarifs demi-journée		Tarifs journée complète		Temps du repas	
	Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
0 à 750 €	2.50 €	5.00 €	5.00 €	10.00 €	0.90 €	1.50 €
751 à 1120 €	6.23 €	10.00 €	12.46 €	20.00 €	2.04 €	2.00 €
1121 € et plus	8.22 €	14.50 €	16.45 €	29.00 €	2.40 €	2.50 €
Garderie :	1.80 €/séance/enfant					

- Nouveaux tarifs applicables à compter du **01/09/2024** :

Quotients F	Tarifs journée complète		Temps du repas	
	Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
0 à 750 €	5.50€	12.00€	0.90 €	1.50 €
751 à 1120 €	15.00€	22.00€	2.04 €	2.00 €
1121 € et plus	20.00€	31.00€	2.40 €	2.50 €
Garderie :	1.80 €/séance/enfant			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces nouveaux tarifs avec 17 votes favorables et 1 abstention de Sophie PERTUISET dont les enfants sont inscrits au centre de loisirs.

14. Redevance d'occupation du domaine public pour le service de location de trottinettes électriques et de VAE

Madame le Maire donne la parole à Jacques MENET qui précise qu'il n'y a pour l'instant qu'un seul vélo en libre-service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la commune de Fournes-en-Weppes en date du 21 novembre 2022 et portant révision du plan de déplacements urbains devenu Plan de Mobilité ;

Vu la réponse favorable de la commune de Fournes-en-Weppes à l'AMI de la MEL concernant le déploiement de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service sur l'agglomération et la convention y afférant signée en date du 26/01/2023 ;

Considérant le fait que par ce biais la commune encourage la pratique des modes de déplacement doux incitant au partage des espaces publics, au profit de tous type de véhicules sur son territoire, et complète l'offre de mobilité existante tout en contribuant au respect de l'environnement ;

Considérant que ces services innovants mettent à disposition des Fournois des trottinettes électriques ainsi que des vélos à assistance électrique qui seront stationnés sur le domaine public à deux emplacements clairement délimités et sans station fixe ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le montant de la redevance due pour occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant les services susvisés, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'en application de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des vélos et trottinettes ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de 20 € par engin déployé sur le domaine public, pour les activités de locations de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Fournes-en-Weppes,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

15. Convention relative à l'effacement des réseaux aériens Rue Faidherbe

Madame le Maire rappelle le projet d'effacement et d'enfouissement des réseaux de la rue Faidherbe, du kiosque jusqu'à la sortie de Fournes-en-Weppes côté 4 Chemins.

Cette convention est tripartite entre MEL/commune/FEAL et les travaux seront réalisés par la MEL avec facturation à la FEAL qui nous refacturera ou qui fiscalisera.

Les montants indiqués dans la convention sont des montants maximums, et les travaux sont retardés par l'obligation de réaliser un appel d'offre.

Ce projet d'effacement des réseaux, à l'initiative de la commune de Fournes-en-Weppes, répond principalement à des critères esthétiques. Les réseaux suivants sont concernés :

- Le réseau de distribution d'électricité concédé à ENEDIS (ex-ERDF),
- Les réseaux numériques,
- Les réseaux d'éclairage public dont la compétence a été transférée par la commune à la FEAL.

La loi MAPTAM confère à la MEL :

- La compétence de concession de la distribution publique d'électricité : la MEL est ainsi devenue Autorité Organisatrice et propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité.
- La compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications. En matière d'enfouissement des réseaux numériques (art L.2224-35 du CGCT) :
 - les infrastructures génie civil et d'accueil des réseaux de télécommunications (fourreaux, chambres,..) sont réalisées et financées par la MEL,
 - l'enfouissement des réseaux numériques (câblage, équipements actifs) est réalisé par les opérateurs de télécommunication après conventionnement avec la MEL.

La Commune est propriétaire du réseau d'éclairage public dont elle a transféré la compétence à la FEAL, comportant notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements d'installations,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- Et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La Commune, la FEAL et la MEL se sont accordées sur le fait que l'opération d'effacement des réseaux soit confiée à cette dernière permettant ainsi :

- Une mutualisation des coûts,
- Une meilleure coordination des travaux en particulier avec l'opération concomitante de voirie,
- Une limitation de la gêne des riverains.

La FEAL s'engage à réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

- les travaux d'effacement de l'éclairage public, en dehors de travaux spécifiques de génie civil confiés à la MEL (dépose des luminaires, tranchées y compris gaines et cuivre),
- les travaux de fourniture et pose de l'éclairage public (y compris massifs et mobiliers).

Une convention est prévue afin de préciser les conditions administratives, techniques et financières relatives à l'opération décrite ci-dessus.

Cette convention portera sur deux volets :

- Volet 1 : transfert de maîtrise d'ouvrage du génie civil de l'effacement du réseau d'éclairage public de la commune et de la FEAL à la MEL,
- Volet 2 : fonds de concours par la commune à la MEL en soutien à l'investissement réalisé sur le réseau de distribution d'électricité.

L'opération se décompose en 3 rubriques :

- Rubrique 1 – Effacement du réseau communal d'éclairage public à la charge de la FEAL,
- Rubrique 2 – Effacement du réseau de distribution publique d'électricité, 50% à la charge de la commune,
- Rubrique 3 - Enfouissement du (des) réseau(x) numérique(s) à la charge de la MEL.

L'estimation prévisionnelle des différentes rubriques est le suivant :

- Rubrique 1 : 54 288,43 € HT*
- Rubrique 2 : 188 931,28 € HT*

** les montants estimés seront ajustés suite à l'attribution de l'appel d'offres du marché public d'enfouissement des réseaux.*

La rubrique 3 n'est pas concernée par la présente convention.

La participation maximale de la commune en investissement est fixée comme suit :

Projet : Effacement des réseaux aériens	Montants HT
Assiette du fonds de concours	188 931,28 €
Fonds de concours de la commune	94 465,64 €
Part de financement MEL hors subvention	94 465,64 €

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention avec la FEAL et la MEL ci-annexé,
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

16. Convention relative à l'ENT

Madame le Maire précise que cette délibération relative à l'ENT avait été reportée au dernier conseil par manque d'informations. L'ENT est donc une messagerie interactive mise en place entre toutes les écoles et les familles. Cet outil était jusqu'à récemment financé via la Région par des fonds européens. La MEL ayant refusé de reprendre le financement, les communes doivent le prendre en charge.

Le tarif pour l'ensemble des enfants sera de moins de 1000 € / an.

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Environnement Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et il est désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire.

L'ENT a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Pour la commune de Fournes-en-Weppes, les données statistiques de l'utilisation de l'ENT pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivantes :

- 1 école et 119 élèves concernés,
- 164 parents d'élèves dont 136 avec un compte activé,
- 100 % des 11 enseignants ayant un compte activé.

Compte tenu de la fin du financement de cet outil ENT, il convient pour la commune de Fournes-en-Weppes de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 du Syndicat Mixte Ouvert approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ainsi que la Convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT ;

Vu la délibération 2023-20 du 13 décembre 2023 du Syndicat Mixte Ouvert approuvant la modification du cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Vu la délibération 2024-01 du 21 février 2024 du Syndicat mixte approuvant l'adhésion des communes concernées de la MEL au titre de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » pour la mise en œuvre de l'ENT dans les écoles de leurs territoires ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Fournes-en-Weppes poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'ENT est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution, votée lors du comité syndical du 13 décembre 2023, est retranscrite dans le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ».

Mme Sophie PERTUISET, élue déléguée aux écoles, périscolaire et extrascolaire, sera déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article 8.1 « Composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De décider du transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE » ;
- De décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai ;
- D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat mixte, dont le cahier est annexé à la présente ;
- De prendre acte de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente ;
- D'adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord Pas-de-Calais Numérique » ;
- D'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- De décider le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord Pas-de-Calais Numérique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

17. Taux de promotion pour les avancements de grade

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'une délibération doit fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, au regard des circonstances locales ;

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe ;

Considérant que même si le ratio est fixé à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé, à compter de l'année 2024, de la façon suivante :

Grades d'avancement	Ratio d'avancement
Rédacteur	100 %
Adjoint administratif	100 %
Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	100 %
Educateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	100 %

Madame le Maire précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les taux de promotion tels que prévus ci-dessus.

18. Avancement de grade d'un agent

Madame le Maire expose au conseil municipal le responsable des espaces verts de la commune, en poste depuis le 3 avril 2017, a fait part de son souhait d'être promu au grade d'agent de maîtrise principal par avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, en raison de la demande d'avancement de grade ;

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions et donne entière satisfaction quant aux tâches qui lui sont confiées ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 01/04/2024, un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Plusieurs membres du conseil municipal précisent leur souhait de valoriser cet avancement de grade par de nouvelles missions et de nouvelles responsabilités.

19. Délégation recrutement espaces verts

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, notamment en espaces verts, et demande au Conseil Municipal de lui déléguer le recrutement ponctuel d'agents contractuels afin de pallier aux accroissement temporaires et/ou saisonniers d'activité le cas échéant.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les activités des différents services municipaux pouvant être accrues à certaines périodes de l'année ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du code précité pour faire face aux besoins d'accroissement temporaires et/ou saisonniers d'activité ;
- De lui déléguer la charge de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Mme le Maire conclut en remerciant les participant à ce conseil municipal et lève la séance à 21h35.

La secrétaire de séance,
Alice LECOMTE



La Maire,
Marie-Jo KRAMARZ

